

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



SERVICE CIVIQUE SPORT

Rentrée sportive 2024

La rentrée sportive 2024 approche à grands pas. Elle suivra l'engouement et l'enthousiasme que ne manqueront pas de susciter les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Afin de faire vivre cet élan et se saisir de cette opportunité pour renforcer la place de vos clubs sportifs et leur développement, nous vous encourageons à considérer le recrutement de volontaires en Service Civique.

Le Service Civique, c'est quoi ?

- › Un engagement volontaire d'un jeune, au service de l'intérêt général dans une association.
 - › Ouvert aux 16-25 ans et jusqu'à 30 ans aux jeunes en situation de handicap.
 - › Indemnisé à hauteur de 619,83€ par mois.
 - › Accessible sans condition de diplôme.
 - › D'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne).
 - › 24h hebdomadaires en moyenne.
 - › 148 500 jeunes ont fait un Service Civique en 2023.
-

Qui peut accueillir un volontaire en Service Civique ?

Toutes les fédérations sportives, et ainsi les clubs qui leur sont affiliés, peuvent accueillir des volontaires en Service Civique. Le Service Civique permet d'amplifier vos actions ; d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de publics éloignés ou isolés ; de développer la pratique sportive ; d'expérimenter des projets d'innovation sociale ; ou encore de développer des missions dans des champs connexes au sport : santé, environnement, etc.

Pourquoi recourir à des volontaires en Service Civique ?



En accueillant des volontaires, votre club fait le choix **d'apporter un élan et un regard neuf** à vos équipes et à vos projets pour des missions d'intérêt général et au bénéfice de vos licenciés.

Vous pouvez profiter d'une **réelle mobilisation des jeunes**. En effet, les jeunes engagés dans un service civique sont volontaires, ils sont dans une démarche active et souhaitent avant tout se mettre, de manière concrète, au service des autres. Le premier apport est donc de pouvoir amplifier vos projets, d'en lancer de nouveaux mais aussi d'expérimenter, de renouveler le lien avec des publics éloignés de la pratique sportive, etc. Ce faisant, de nouvelles idées vont émerger de la rencontre entre l'expertise du club et les expériences des jeunes, doublées de leur enthousiasme.

De plus, le Service Civique est un **dispositif**, encadré par la loi et piloté par l'Agence du Service Civique, appuyée par des référents territoriaux en DRAJES à l'échelon régional et en SDJES, à l'échelon départemental. Qu'il s'agisse de préparer l'arrivée d'un jeune, de résoudre une difficulté ou simplement de poser une question, l'Agence du Service Civique, par le biais des Services Déconcentrés de l'Etat (DRAJES/SDJES), se tient à votre disposition.

Enfin, les clubs qui accueillent des jeunes en Service Civique jouent un rôle fondamental pour **l'engagement des générations futures**. Nous savons que les clubs sportifs vivent notamment grâce à l'investissement des bénévoles au quotidien. Cette notion de sensibilisation à l'engagement est primordiale. Vous avez l'opportunité de placer au cœur de la jeunesse l'envie d'agir pour les autres ou simplement la passion du sport et de toutes les valeurs qu'il véhicule.

Sur quelles missions recruter un jeune en Service Civique ?



Les volontaires peuvent être des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. L'activité sportive est en effet un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation.

Les missions sont multiples, elles répondent aux enjeux suivants et peuvent sortir du seul champ sportif :

→ **La dimension sociale, solidaire et citoyenne du sport** : participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion. Participer à des actions qui promeuvent et font vivre les valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive ;

- Contribuer à des projets favorisant **la découverte et l'accès aux pratiques sportives, en particulier pour les publics éloignés de celles-ci**, en allant à la rencontre de ces publics et en facilitant leur engagement dans ces pratiques ;
- Apporter un **soutien aux actions en faveur d'une pratique du sport excluant les violences** et les comportements contraires à son esprit ;
- Promouvoir les éco gestes, le respect de l'environnement et de la nature, notamment dans le cadre d'activités physiques et sportives
- Les missions de Service Civique dans le champ du sport peuvent également **contribuer au développement du sport santé** (programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie), **à l'apprentissage de savoirs fondamentaux** (aisance aquatique, savoir rouler), **à l'accompagnement scolaire des jeunes pratiquants**, etc.

Vous trouverez, dans la [boîte à outils](#), des **exemples concrets de missions réalisables dans vos clubs avec un référentiel de missions Service Civique Génération 2024** élaboré par le CNOSF et l'Agence du Service Civique. Ce référentiel de missions a pour but de vous accompagner en cette rentrée 2024, ***il a vocation à évoluer en un catalogue de missions SPORT***, et non plus Génération 2024. Nous reviendrons vers vous dès que cette évolution sera effective.

Voici quelques exemples concrets de missions réalisables dans vos clubs :

- Contribuer à promouvoir le sport et la pratique physique pour favoriser le bien-être et la santé ;
- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes âgées et dans une logique intergénérationnelle ;
- Participer à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport ;
- Développer une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la pratique sportive ;
- Favoriser l'accès à la pratique sportive.

Télécharger la boîte à outils

FOCUS : la mission favoriser l'accès à la pratique sportive

Objectif : rendre accessible la pratique et l'esprit sportifs à tous et notamment aux publics qui en sont les plus éloignés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport (femmes, enfants, jeunes en insertion, personnes handicapées, populations défavorisées...) pour faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'événements sportifs ;*
- Organiser des activités sportives favorisant la mixité sociale et l'évolution des représentations ;*
- Promouvoir la pratique sportive : création, diffusion d'outils, organisation de festivals, etc. ;*
- Promouvoir une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités auprès du club ;*
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique du sport et encourager la parité dans le secteur sportif à travers des rencontres et animations ;*
- Lutter contre la dérive de certaines pratiques sportives : dopage, sens démesuré de la performance, etc., à travers l'animation d'ateliers de sensibilisation ;*
- Favoriser les pratiques physiques et sportives multi activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires en :*
 - Proposant des événements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands événements sportifs ;*
 - Faisant le lien entre les initiatives et en témoignant des réussites.*

Quelles vigilances avoir ?



**Ce que le volontaire
peut faire**



**Ce que le volontaire
ne peut pas faire**

L'action des volontaires s'inscrit dans un cadre distinct du fonctionnement courant et des activités indispensables du club. Ainsi, les volontaires ne peuvent en aucun cas assurer l'encadrement d'une pratique sportive. Les volontaires n'auront donc pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou l'encadrement sportif des jeunes du club, ou à la gestion des locaux et l'entretien des installations sportives, ni même à l'arbitrage, à la gestion des fichiers d'adhérents ou encore à la communication du club sportif ou de la structure.

Nous vous encourageons à réaliser autant que possible vos recrutements en dehors du réseau sportif pour garantir la diversité des profils de volontaires accueillis et favoriser l'expérience de mixité sociale des volontaires.

L'encadrement des volontaires

Les volontaires en Service Civique sont encadrés par des tuteurs, au sein de la fédération ou du club sportif qui les accueille, qui assurent leur accueil et leur préparation à la mission (un tuteur peut avoir plusieurs volontaires en charge). Les tuteurs accompagnent les volontaires dans l'exercice de leur mission et contribuent à la réflexion sur leur projet d'avenir. En fin de mission, les tuteurs aident les volontaires à établir leur « bilan nominatif de fin de mission ».

- › Les tuteurs peuvent bénéficier d'une offre de formations prise en charge par l'Agence du Service Civique.
- › La plateforme DiagOriente facilite l'élaboration du bilan nominatif de fin de mission et la valorisation des compétences acquises au cours de la mission.

La formation des volontaires

Outre l'accompagnement du tuteur, **les volontaires doivent bénéficier d'une Formation civique et citoyenne (FCC)** sur les thématiques en lien avec les valeurs républicaines, de 2 jours minimum en présentiel.

La Formation civique et citoyenne peut être **dispensée par la fédération si celle-ci a reçu au préalable un avis favorable de l'Agence du Service Civique, ou confiée à l'un des organismes habilités** par les Délégations régionales de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES), et recensés dans des catalogues régionaux.

- L'Agence du Service Civique verse 100 € par jeune à la fédération pour la FCC.

Une **formation aux gestes de premier secours niveau 1 (PSC1)** est également due.

- Elle est prise en charge par l'Agence du Service Civique à hauteur de 60€ par jeune.

L'indemnisation des volontaires

Les volontaires sont indemnisés à hauteur de **619,83€** par mois. 504,98€ sont pris en charge par l'Agence du Service Civique.

- **114,85€ par mois sont à verser au jeune par l'organisme d'accueil agréé**

Une majoration de 114,95 €€ de l'indemnité est versée par l'Agence du Service Civique sur critères sociaux : bénéficiaire du RSA ; foyer bénéficiaire du RSA ou étudiants boursiers à partir de l'échelon 5. Cette indemnité est cumulable avec l'Allocation adulte handicapé (AAH).

Le Service Civique ouvre également droit à une couverture santé et compte pour les cotisations à la retraite.

Quelles sont les démarches à suivre ?

La démarche pour accueillir un volontaire

Pour les clubs qui ont déjà eu recours au Service Civique, nous vous invitons à réitérer vos demandes pour la rentrée 2024 auprès de votre SDJES ou de votre fédération par l'intermédiaire de votre ligue régionale. Si vous ne souhaitez plus vous inscrire dans le dispositif, merci de bien vouloir nous notifier les raisons à l'adresse suivante : ds.1a@sports.gouv.fr

Pour les autres, voici les différentes étapes :

1. Concevoir votre projet d'accueil.
2. Créer un compte sur le [site du Service Civique](#) en tant qu'organisme.
3. Demander un agrément en ligne, sur le site du Service Civique, pour votre club afin d'être habilité à proposer des missions de Service Civique. Pour ce faire, **vous devez prendre contact avec votre comité régional/départemental ou votre fédération** :
 - Si votre fédération dispose d'un agrément :
 - o Vous pouvez intégrer l'agrément de la fédération en tant qu'établissement secondaire.
 - o Vous pouvez bénéficier d'une mise à disposition par l'intermédiaire d'un organisme agréé affilié à la fédération.
 - Si votre fédération ne dispose pas d'un agrément : vous devez demander un agrément local auprès de votre DRAJES ou SDJES.

La demande d'agrément

4. Publier une ou des offres de missions sur le site du Service Civique, selon les fiches missions du [REFERENTIEL DE MISSIONS SERVICE CIVIQUE SPORT - CNOSE](#).

5. Choisir votre volontaire à l'aide d'entretiens.

Trouver des volontaires

6. Formaliser le recrutement : signature d'un contrat de Service Civique validé sur la plateforme ELISA.

7. Au cours de la mission de service civique : réalisation de la formation civique et citoyenne du volontaire.

Toutes les informations utiles

Informations et contacts

Votre contact au sein de [votre comité, ligue ou fédération](#)

Votre DRAJES ou SDJES :

- voir l'[annuaire](#) des référents Service Civique
- voir l'[annuaire et le portail des DRAJES](#)

L'Agence du Service Civique : voir page « [besoin d'aide](#) »

Liens utiles

- [Site du Service Civique](#)
- [Site du ministère des sports et des Jeux Olympiques et paralympiques](#)
- [Flyer](#)
- [Documents et outils à destination des organismes](#)

- [Éléments de communication](#)
- [Pour une demande d'agrément](#)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)